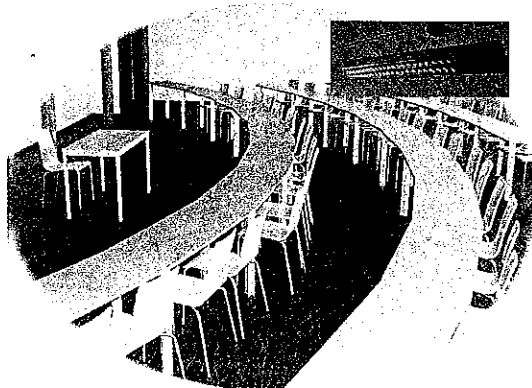
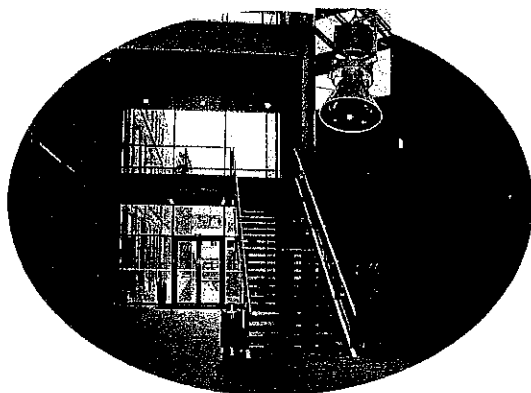
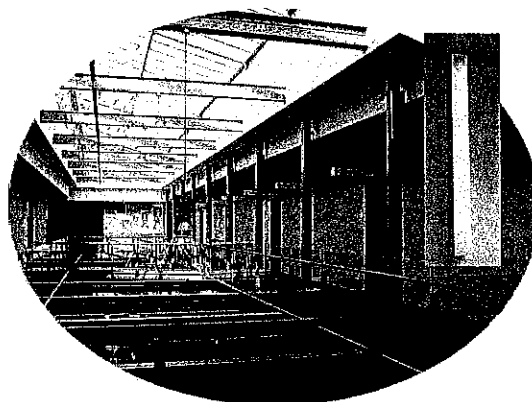
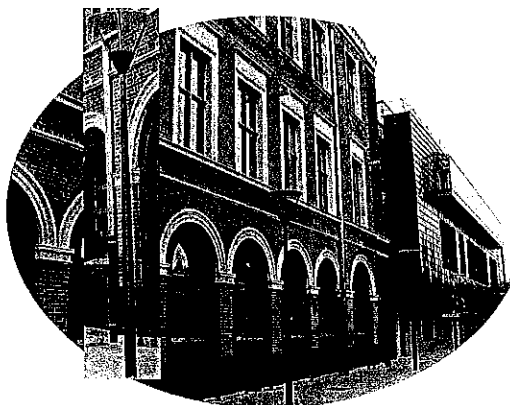


École Nationale de Protection Judiciaire de la Jeunesse



ENPJJ
École Nationale de
Protection Judiciaire
de la Jeunesse



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Projet de Formation Initiale des Éducateurs

Promotion 2008 - 2009

ROUBAIX 2008

DEROULEMENT DE LA JOURNEE

Matinée

**Discours/propos introductif de Monsieur DAUMAS
Directeur Général de l'ENPJJ**

Présentation de l'école

Conférence

**“Faire équipe”
Monsieur Rémi CASANOVA
Directeur de la Direction de l'Enseignement et de la Recherche**

12 h 30 – repas

L'après-midi est réservé à l'installation.

Rendez-vous : mardi 2 octobre 2008 à 9 heures

**Voir dans le Hall la répartition des groupes
et le planning des salles**

PROJET DE FORMATION INITIALE

DES EDUCATEURS

RECRUTEMENT DIVERSIFIE

SOMMAIRE

Le métier d'éducateur	p. 3
I. Le Cadre et les finalités de la formation	p. 4
II. Les Objectifs de la formation	p. 4
III. Les modalités pédagogiques	p. 6
IV Les acteurs de la formation	p. 7
V. Les différentes modalités d'évaluation	p. 7
VI La validation de la formation	p. 8
 Arrêté portant organisation de formation des éducateurs stagiaires de la PJJ Dont la durée du stage est de un an.	 p. 11

Le métier d'éducateur

L'éducateur(trice) conduit des actions d'investigation, d'éducation, d'insertion et de protection auprès des mineurs délinquants, des mineurs en danger et des jeunes majeurs faisant l'objet d'une décision de justice.

Il(elle) contribue à l'élaboration d'un projet individuel pour chacun des mineurs en s'appuyant sur les compétences pluridisciplinaire du service ou de l'établissement. Il (elle) instaure une relation éducative avec le jeune afin de l'aider à surmonter les difficultés d'ordre personnel, familial et social à l'origine de l'intervention judiciaire.

Afin de favoriser l'instauration d'une relation éducative, il (elle) organise, anime et participe à des activités dans les domaines de la formation, de l'insertion, de la santé, de la culture, du sport et des loisirs.

Il (elle) associe les parents au déroulement de l'action éducative menée auprès de leur enfant. Il (elle) accompagne les père et/ou mère, dans leurs fonctions et rôles parentaux et dans leurs responsabilités dans le cadre d'un travail mené éventuellement en équipe pluridisciplinaire.

Il (elle) contribue à la continuité éducative de la prise en charge et à la construction par l'institution d'un parcours cohérent pour les mineurs pris en charge.

Il (elle) apporte aux magistrats les éléments d'information lui permettant d'adapter sa décision à l'évolution de la situation du mineur.

I. LE CADRE ET LES FINALITES DE LA FORMATION

Le cadre réglementaire

Ce dispositif de formation d'une année est à recrutement diversifié :

Il est proposé aux Agents Techniques d'Education [ATE], aux Ouvriers Professionnels [OP], aux Maîtres Ouvriers [MO], ainsi qu'aux lauréats du concours de 3ème voie.

Cette formation obligatoire donne lieu à validation à la fin de la première année et permet d'intégrer le corps des éducateurs, après décision d'une Commission Administrative Paritaire.

Le parcours de formation se poursuit par quarante journées de "formation continue obligatoire" (FCO) au cours des deux années suivantes, à raison de vingt jours par an.

Les conditions de cette formation sont fixées par l'arrêté du 6 Août 2007.(cf annexe)

Les finalités de la formation

Il s'agit de construire une identité professionnelle différente. Elle doit permettre aux stagiaires l'acquisition de compétences nouvelles, centrées sur l'exercice du métier d'éducateur et complémentaires à celles déjà acquises dans l'exercice professionnel antérieur.

Le dispositif

Cette formation est fondée sur le principe de l'alternance articulant les périodes "expérientielles" aux périodes d'acquisition des savoirs et de retours sur l'expérience.

Elle prend en compte le parcours antérieur du stagiaire par l'organisation d'un bilan préalable permettant ensuite une certaine diversification des parcours de formation.

II. LES OBJECTIFS DE LA FORMATION

La formation alterne entre trois lieux qui possèdent leurs spécificités tout en agissant de manière complémentaire :

- Le site central, ENPJJ Roubaix
- Les pôles territoriaux de formation (PTF), constitutifs de l'ENPJJ et installés dans les régions
- Les services (terrains de stages)

Le parcours initial [avant titularisation] se compose de :

- 6 semaines en site central par sessions de 3 semaines consécutives
- 8 semaines en site régional par sessions d'1 semaine
- 27 semaines sur les terrains de stages, organisées selon une progressivité permettant d'aller de la découverte à l'expérimentation.

L'ensemble de la formation en site central et sur les pôles territoriaux est structuré autour de quatre axes :

- **Le cadre juridique et institutionnel**
- **L'action éducative**
- **Relation et communication**
- **L'analyse réflexive : analyser, expliciter sa pratique**

Ces axes répondent aux objectifs suivants :

- Savoir présenter l'organisation de l'Etat et du ministère de la Justice
- Repérer -et se repérer dans- les dispositifs des politiques publiques

- Situer la PJJ comme un service public aux missions éducatives
- Situer la PJJ dans l'évolution du travail social et des conceptions de l'enfance délinquante et en danger
- Connaître les besoins physiologiques, physiques et psychiques de l'adolescent
- Apprendre à "problématiser" une situation éducative
- Définir des objectifs avec le jeune et développer des moyens pour les atteindre
- Évaluer et gérer les situations de danger et de conflit
- Identifier un réseau de partenaires
- Élaborer et mettre en œuvre des projets d'insertion
- Apprendre à conduire un entretien
- Développer le travail en équipe pluridisciplinaire
- Appréhender les enjeux des écrits professionnels
- Favoriser le passage de l'expression orale à l'expression écrite

« L'apprentissage pratique » [les différents stages].

Les vingt sept semaines de stages sont réparties entre une période de stages de *sensibilisation* [accueil, observation, sensibilisation] et une période de stages *d'expérimentation* permettant la responsabilisation progressive du stagiaire. Ces deux périodes sont ponctuées par des regroupements en PTF.

Le stage de découverte et de sensibilisation

Adapté aux besoins du stagiaire en fonction de son parcours professionnel antérieur et de son lieu d'affectation, il doit lui permettre d'appréhender :

- le fonctionnement d'un tribunal pour enfants,
- la prise en charge des mineurs incarcérés,
- les questions liées à la santé mentale des mineurs,
- l'ensemble des services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse. (Arrêté du 6.08.2007).

Chaque stage fait l'objet d'une convention et d'une attestation intégrée au Dossier Individuel de Formation.

Le stage long d'expérimentation

Le stage de pratique éducative en hébergement, milieu ouvert ou insertion doit permettre au stagiaire de :

- situer le service au sein du dispositif départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de ses partenaires,
- comprendre le fonctionnement du lieu de stage et les diverses mesures éducatives confiées au service par la juridiction,
- se trouver en situation réelle et être confronté au suivi d'actions éducatives individuelles et collectives,
- être impliqué dans le suivi d'une ou plusieurs mesures [dans un cadre civil , pénal] dans le cadre d'un travail pluridisciplinaire et mettre à contribution ses aptitudes personnelles pour s'impliquer professionnellement dans l'acte éducatif.
- s'engager dans les activités du lieu de stage.

Les directeurs des lieux de stage organisent cette période en lien avec le tuteur. Ces stages font l'objet d'un protocole.

LE BILAN DE POSITIONNEMENT

L'ensemble des stagiaires bénéficie d'un bilan de positionnement initié préalablement à l'entrée en formation.

Véritable « état des lieux » des acquis du stagiaire, ce bilan vise à effectuer un premier relevé de l'écart existant entre les compétences acquises antérieurement à l'entrée en formation et les compétences visées, nécessaires à l'exercice du futur métier.

C'est à partir de ce bilan que pourront être profilées la diversification des cursus, une certaine individualisation du parcours et l'élaboration du plan individuel de formation s'étendant sur 3 années.

Un bilan initial est suivi d'un bilan intermédiaire et d'un bilan de fin de formation [servant à l'élaboration du plan individuel de formation pour les deux années de FCO], permettant de modifier, d'incurver ou de confirmer les objectifs dégagés antérieurement.

III. LES MODALITES PEDAGOGIQUES

La conception des contenus pour les sessions de Roubaix I [du 01 au 19 Décembre 2008) et de Roubaix II (du 16/02 au 06/03/2009 pour le groupe A et du 09/03 au 27/03/2009 pour le groupe B) repose sur le référentiel des éducateurs afin de permettre un continuum pédagogique constructif de l'ensemble des lieux de l'alternance [PTF, terrains de stage, site central].

Les idées-forces guidant l'élaboration des séquences de formation en site central sont les suivantes :

- une approche des disciplines et thématiques jugées incontournables [Sociologie, Psychologie, Droit, Politiques publiques, Histoire, Philosophie],
- Le maintien d'un certain équilibre entre le volume des cours magistraux et des groupes d'élaboration de l'expérience (GEE),
- Une articulation entre cours théoriques et travaux accompagnés afin de permettre une meilleure appropriation des connaissances,
- Une logique de progression dans l'acquisition des savoirs entre les sessions de Roubaix I et Roubaix II,
- L'épreuve de "mise en récit", comme support de travail, et « fil rouge du processus de formation ».

Les groupes d'élaboration de l'expérience participent à la construction d'une identité et d'un positionnement professionnel, en proposant différents supports pédagogiques aux stagiaires.

Ces groupes sont conduits par les formateurs du site central et correspondent à des espaces tiers, situés au croisement des savoirs académiques ou techniques et des pratiques professionnelles.

Les trois items qui composent cet intitulé : "groupe", "élaboration" et "expérience" constituent les fondements de ces espaces et déterminent tant leur philosophie que leur architecture.

IV. LES ACTEURS DE LA FORMATION

Aux fins de garantir une formation adaptée, plusieurs acteurs concourent à son élaboration. L'accompagnement de cette formation en un an, suivie de deux ans de formation individualisée nécessite une étroite collaboration entre les professionnels de terrain, le tuteur et les instances de formation.

Le site central

Il est le garant de l'ensemble du dispositif de formation. Il assure la coordination de l'ensemble des acteurs intervenants au sein de l'appareil de formation.

Il définit les axes de formation de l'ensemble du dispositif, décline les unités d'enseignements et contenus, les capacités visées ainsi que les instances de formation où doivent se mettre en œuvre celles-ci. [PTF/TERRAINS/SITE CENTRAL].

Le tuteur

Le tuteur est un professionnel en activité, désigné par le directeur départemental.

Il exerce de préférence dans un autre service que celui où est situé le stagiaire pour ressituer la formation dans sa dimension institutionnelle et territoriale.

Sans lien hiérarchique avec le stagiaire, il contribue à l'organisation de son parcours de formation, en lien avec les formateurs de l'ENPJJ et les directeurs des structures.

Les pôles territoriaux de formation

Les formateurs des PTF sont les interlocuteurs et les appuis locaux du stagiaire, du tuteur et des terrains de stage.

Ils organisent la formation des stagiaires avec l'ensemble des partenaires concernés.

Ils prennent en considération les dynamiques individuelles et assurent le suivi individualisé des stagiaires.

Le directeur et l'équipe du service d'accueil

Le directeur est le garant du déroulement de stage, de l'accueil du stagiaire, de sa mise en responsabilité progressive, de l'évaluation de la période d'expérimentation.

Il se prononce sur la validation du stage.

L'équipe, dans sa dimension de travail collectif, est en soi un élément de formation.

Elle est consultée dans sa pluridisciplinarité pour donner un avis sur le déroulement du stage. Elle participe aux évaluations - intermédiaire et finale - du stage d'expérimentation.

V. LES DIFFERENTES MODALITES D'EVALUATION

L'EVALUATION INTERMEDIAIRE

Elle vise à favoriser l'évolution du stagiaire et son implication dans sa dynamique de formation sur le terrain.

Elle doit permettre de mesurer une progression en fonction des objectifs du stage.

Cette évaluation doit avant tout présenter un caractère pédagogique et avoir pour objectifs de :

- Mettre en garde le stagiaire sur d'éventuelles insuffisances qui pourraient être retenues dans son appréciation finale.
- Permettre à l'équipe de définir les objectifs à atteindre en référence au protocole de formation.

L'EVALUATION FINALE

L'évaluation se tient en présence du directeur départemental ou de son représentant, du directeur de service, de l'équipe du lieu de stage, du formateur du PTF, du tuteur ainsi que du stagiaire.

La présence du directeur départemental garantit le respect du cadre institutionnel et hiérarchique de la procédure, le formateur du PTF garantit le cadre pédagogique.

Le tuteur se situe dans l'accompagnement du stagiaire, il témoigne de la progression de son parcours.

Les différents axes cités par le protocole font l'objet d'une évaluation qualitative.

A l'issue de cette phase d'évaluation, le directeur de service se prononce sur la validation du stage et rédige une appréciation littérale communiquée au stagiaire.

L'évaluation donnera lieu à un compte-rendu paraphé par le directeur de service et le directeur départemental. L'appréciation sera jointe à ce compte rendu.

VALIDATION

Ce stage fait l'objet d'une validation qui sera intégrée dans le Dossier Individuel de Formation en vue de la titularisation. Cette validation est d'ordre qualitatif.

VI. LA VALIDATION DE LA FORMATION

1. La procédure

Le directeur général de l'ENPJJ recueille l'avis :

1. du service de stage d'expérimentation par le biais de l'évaluation qualitative.

Elle est rédigée par le directeur de service dans lequel le stagiaire a effectué sa période d'expérimentation, après consultation des professionnels de l'équipe.

[cf Annexe : le protocole de stage d'expérimentation].

2. des professionnels de la formation [formateur PTF, formateur site central, tuteur] contenu dans le **Dossier Individuel de Formation** [DIF].

Le directeur général de l'ENPJJ **rédige une appréciation globale du parcours de formation et propose ou non la validation de la formation suivie par le stagiaire.**

Cette appréciation qui porte sur l'ensemble de la démarche de formation professionnelle du stagiaire, est transmise, accompagnée des avis cités, à l'administration **pour avis de la CAP sur la titularisation du stagiaire.**

2. Le Dossier Individuel de Formation

Le dossier individuel de formation est un document pédagogique et administratif reprenant l'ensemble de la démarche de formation, sa mise en œuvre, l'implication du stagiaire dans le processus formatif et les différentes évaluations et validations de la formation.

Le dossier individuel de formation doit permettre:

- de repérer le cursus individuel de formation du stagiaire et sa démarche d'apprentissage, la dynamique mise en œuvre et l'intégration du lien théorie-pratique,
- d'évaluer le suivi de la formation, notamment à partir des appréciations faites par les formateurs et les professionnels de terrain.

Le dossier de formation est individuel et obligatoire:

- individuel, il rend compte de la singularité du processus de formation pour chacun,
- obligatoire, il est considéré comme un support pédagogique indispensable à la formation et à son évaluation.

LE DIF est constitué comme suit :

- Attestations des différents stages accomplis
- Les comptes-rendus des bilans intermédiaire et final
- L'épreuve de mise en récit
- Les différents écrits professionnels rédigés par le stagiaire pendant sa période de stage (rapports, note de situation etc.....)
- Le Rapport d'Etude Professionnelle
- L'avis du tuteur
- L'avis du formateur
- Un ou des rapport(s) de stage ainsi que tout support de nature à témoigner du parcours de formation ou à l'illustrer [facultatifs]

3. Les épreuves

a) L'épreuve de « mise en récit »

A partir d'un travail organisé en groupe (lecture de textes), le stagiaire mettra en récit une situation vécue, une problématique.

Une analyse réflexive est attendue.

Il s'agira ici d'établir un lien entre la théorie et une situation vécue à partir :

- de sa pratique professionnelle
- des supports textes proposés.

Cette mise en récit est accompagnée par le formateur et fait l'objet d'une évaluation formative [pas de notation].

Cette épreuve a pour objectif de mettre les stagiaires en position d'écriture professionnelle sur des situations, thèmes, interrogations qu'ils ont et vont rencontrer dans leur exercice quotidien. Elle s'appuie sur un travail de réflexion commune autour de situations directement issues de la pratique quotidienne avec un outillage théorique et technique qu'ils vont devoir s'approprier progressivement. Parallèlement la mise en mot favorise une réflexion et développe la dimension réflexive et la capacité à l'énoncer par la prise de parole.

b) Le Rapport d'Etude Professionnelle [REP]

Composé d'un écrit et d'une soutenance orale, le REP porte sur une situation éducative, individuelle ou collective, dans laquelle le stagiaire est en position d'acteur.

Cette épreuve fait l'objet d'une notation répartie de la façon suivante :

[50% écrit, 50% oral].

L'écrit

Il comprend la description de la situation choisie et l'élaboration de pistes d'analyse et d'axes possibles d'actions éducatives.

Il s'agira d'établir le lien entre pratique professionnelle et les acquis :

- de l'expérience antérieure,
- du vécu professionnel sur le site d'expérimentation,
- de la découverte du territoire et de l'institution,
- des apports théoriques de la formation.

Le document, d'une quinzaine de pages, comprendra nécessairement :

- un sommaire faisant apparaître le plan,
- une introduction présentant la situation choisie,
- une conclusion argumentée reprenant les éléments essentiels développés dans le texte.

La soutenance orale

Le jury est composé d'un formateur de l'ENPJJ et d'un professionnel [ne dépendant pas des services où le stagiaire a effectué ses stages et ne connaissant pas le stagiaire par ailleurs].

La présentation orale doit comporter

- un rappel des éléments essentiels de l'écrit
- un développement des thèmes abordés

La soutenance orale permet d'évaluer les capacités du stagiaire à prendre de la distance par rapport à l'écrit, à argumenter des points de vue. Elle est d'une durée d'1/2 heure.

Arrêté du 6 Août 2007 modifiant l'arrêté du 15 Juillet 2004 portant organisation de la formation des éducateurs stagiaires de la protection judiciaire de la jeunesse dont la durée du stage est de un an

NOR : JUSF0762687A

La Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 11 Mars 1992 relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement du Centre national de formation et d'études de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 15 Juillet 2004 portant organisation de la formation des éducateurs stagiaires de la protection judiciaire de la jeunesse dont la durée de stage est d'un an,

Arrête :

Article 1^{er} - L'article 3 de l'arrêté du 15 Juillet 2004 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes

« **Article 3-** La formation des éducateurs stagiaires issus du concours prévu au IV de l'article 3 du décret n° 92-344 du 27 Mars 1992 portant statut particulier du corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse ainsi que ceux recrutés au titre de la promotion interne débute par le passage d'un bilan de positionnement qui permet d'individualiser cette formation et la formation continue obligatoire.

Cette formation comprend une période de stage de découverte et de sensibilisation aux missions et services de la protection judiciaire de la jeunesse de 9 semaines, des modules de connaissances théoriques et d'analyse de la pratique professionnelle d'une durée de 14 semaines et une période de stage d'implication et d'expérimentation d'une durée de 18 semaines.

Cette formation a pour objectif l'acquisition de connaissances et de savoirs-faire professionnels nécessaires à la conduite des différentes actions auprès des mineurs délinquants ou en danger et des jeunes majeurs faisant l'objet d'une mesure de protection judiciaire. Elle vise à compléter les compétences acquises antérieurement par le stagiaire.

Le programme-cadre est adapté pour chaque stagiaire après le bilan de positionnement prenant en compte les compétences acquises et le parcours antérieur et définissant les compétences à acquérir. Les différents modules sont dispensés par le site central et par les pôles territoriaux de formation.

Les stages de découverte et de sensibilisation, adaptés aux besoins du stagiaire en fonction de son parcours professionnel antérieur et de son lieu d'affectation, doivent permettre au stagiaire de connaître le fonctionnement d'un tribunal, la prise en charge des mineurs incarcérés et la santé mentale des mineurs, ainsi que l'ensemble des services de la protection judiciaire de la jeunesse.

Durant les deux années postérieures à la titularisation, cette formation se prolonge par une formation continue obligatoire de vingt jours par an.

Article 2-

Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à Paris, le 6 Août 2007

**Pour la Ministre et par délégation
La chef de service adjointe au directeur,
H. Marsault**